



Créer son compte ty chèques ou e-cesu en ligne

Pour payer en ligne vos intervenants, vous devez :

- avoir une adresse email ;
- connaître le code NAN, code d'affiliation au Centre de Remboursement des CESU (CR-CESU) de votre service d'aide à domicile ou l'aide à domicile que vous employez.
- Créer un compte en ligne pour chaque mode d'intervention (prestataire, mandataire, emploi direct)

Connectez-vous sur le site : www.chequedomicile.fr

- Cliquez sur « Côté utilisateur »
- Cliquez sur « Votre espace sécurisé »

Une nouvelle fenêtre apparaît

- Cliquez sur « Première connexion »

Une nouvelle fenêtre apparaît:

- Indiquez votre « Code CESU »

Ce code CESU est écrit en bas à gauche sur la couverture du carnet de chèques qui vous a été envoyé par la poste OU vous a été transmis par Cheque Domicile. Vous avez un code CESU par mode d'intervention (prestataire ; emploi direct ; mandataire). Il faudra créer autant de comptes en ligne que de codes CESU.

- Indiquez Votre « Nom »
- Indiquez Votre Date de Naissance
- Validez

Sur une nouvelle fenêtre:

- Indiquez Votre adresse Email
- Mettez un mot de passe que vous aurez choisi
- Confirmez votre mot de passe
- Chèque domicile demande si vous souhaitez recevoir des lettres d'information : vous pouvez indiquer non ;
- Validez. Votre compte en ligne est créé !

Vous pouvez indiquer ici votre ou vos CODES CESU et les mots de passe de vos comptes en ligne

Mon code CESU en mode prestataire	Mot de passe
Mon code CESU en mode mandataire	Mot de passe
Mon code CESU en emploi direct	Mot de passe

Le détail de votre compte en ligne

A partir de l'onglet « **Mon Compte** », vous accédez au détail de votre compte ty chèques : montant des ty chèques papier disponibles, montant des e-cesu si vous avez opté pour cette forme.

- Si vous recevez des carnets de ty chèques par la poste et que vous souhaitez payer en ligne, c'est possible : vous indiquez alors le premier et le dernier numéro des chèques de votre carnet pour les intégrer à votre compte en ligne. Ces numéros de chèques apparaissent sur votre carnet de chèques, en bas. Ensuite chaque chèque disponible pour un paiement apparaîtra à l'écran ;
- Si vous avez opté pour un compte e-cesu, il est crédité chaque mois automatiquement par le Conseil général du Morbihan et Chèque Domicile. Un mail vous prévient du dépôt de la somme sur votre compte ;

A partir de l'onglet « **Mes intervenants** », vous enregistrez le code NAN des services d'aide à domicile ou de l'aide à domicile que vous employez (le code NAN est le code d'affilié au CR-CESU). Ils sont enregistrés une fois pour toute et quand vous voulez les payer, il vous suffit de choisir tel ou tel intervenant.

Vous pouvez indiquer ici pour mémoire le code NAN de votre ou vos services prestataires

Nom du service :	Code NAN :
Nom du service :	Code NAN :

Vous pouvez indiquer ici pour mémoire le code NAN de votre employé en mode mandataire

Nom de votre employé :	Code NAN :
------------------------	------------

Vous pouvez indiquer ici pour mémoire le code NAN de votre employé

Nom de votre employé :	Code NAN :
------------------------	------------

A partir de l'onglet « **Payer mon intervenant** », vous pouvez choisir l'intervenant que vous souhaitez rémunérer et indiquez la somme que vous lui transmettez.

- Cette somme sera composée de plusieurs ty chèques ou du montant en e-cesu que vous aurez indiqué.

Sur l'onglet « **Historique** », vous retrouvez tous les paiements effectués au fil des mois

Sur l'onglet « **Ma fiche** », le détail de vos coordonnées est indiqué et vous pouvez le modifier si besoin.